

Le Parc des Jalles

Projet de parc naturel
et agricole métropolitain

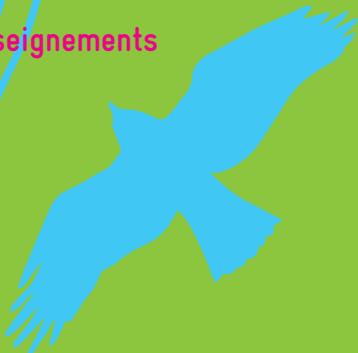
Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain
Concertation préalable - 2 sept au 18 oct 2019

Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc,
Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles

BILAN DE LA CONCERTATION

Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements
de la concertation

[participation.bordeaux-metropole.fr/
parc-naturel-agricole-jalles](http://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles)



Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Concertation préalable

Bilan de la concertation réalisé par le maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole)

1. Ouverture de la concertation

Par délibération n°2019/481 en date du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation, au titre du Code de l'environnement, relative au projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc naturel et agricole des Jalles.

La concertation est organisée à l'initiative de Bordeaux Métropole en application des articles L 121-15 et suivants du code de l'environnement. Bordeaux Métropole a choisi d'organiser cette concertation sous l'égide d'un garant.

Par décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 3 juillet 2019, Madame Marianne Azario, juriste, a été désignée en tant que garante.

L'arrêté n°2019BM1274 du 1^{er} août 2019 a précisé les modalités de la concertation, en accord avec les suggestions de la garante.

2. Modalités de la concertation

La durée de la concertation a été fixée à 47 jours, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

A partir du 2 septembre 2019, le public a pu consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et propositions sur les registres papier et numérique ouverts à cet effet :

- Dans les mairies des 10 communes concernées : Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux

- A Bordeaux Métropole (Pôle territorial ouest, bâtiment Pégase, 10/12 avenue des satellites, à Le Haillan)

aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

Les observations et propositions ont pu être également adressées

- par correspondance à Madame Marianne Azario, Garant Concertation – Bordeaux Métropole – Direction de la nature – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex
- ou par mail à marianne.azario@garant-cndp.fr

Le public a été également informé de cette concertation lors des forums des associations de 8 communes le 7 septembre (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc), lors du forum Cap Asso à Bordeaux le 22 septembre et lors de la Fête des Possibles à Blanquefort le 29 septembre.

Un questionnaire a été mis en ligne pendant la même période (du 2 septembre au 18 octobre) afin de recueillir l'avis des usagers et habitants, sur les forums et directement en ligne.

Trois réunions publiques ont été organisées :

- Vendredi 20 septembre 2019 à 18h, à la Maison du projet des Bassins à flots, quai Armand Lalande, 33000 Bordeaux
- Lundi 30 septembre 2019 à 18h, salle Simone Veil, 26, rue Aurel Chazeau, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
- Jeudi 3 octobre 2019 à 18h30, salle Colindres, rue Los Héros, 33185 Le Haillan

3. Communication autour du processus de concertation

Au-delà de l'affichage réglementaire (10 mairies, mairies annexes, pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole) et des annonces légales parues dans le journal Sud-Ouest du 14 août et dans les Echos judiciaires girondins du 16 août, Bordeaux Métropole a mis en place le dispositif de communication suivant :

- 4 annonces presse parues dans les journaux Sud-ouest des 2 septembre, 19 septembre, 27 septembre et 2 octobre
- 4500 flyers diffusés comme suit : 1500 flyers pour les propriétaires fonciers, 1000 pour le Haillan, 1000 pour les forums des associations et les réunions publiques, 1000 à disposition dans les communes, les services publics de Bordeaux et de Bordeaux Métropole
- 40 affichettes format A3 diffusées dans les mairies et lieux publics communaux (mairie, bibliothèque...), à Bordeaux et Bordeaux Métropole : hall des bâtiments, musées, bibliothèques...
- Publications sur les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole et taggs des communes qui ont relayé ces publications

4. Bilan quantitatif de la participation

Modalités	Dates	Fréquentation / Nombre d'avis
Registres papier	Du 2 septembre au 18 octobre	Blanquefort : aucun avis Bordeaux : aucun avis Bruges : aucun avis Eysines : 1 avis Le Haillan : 1 avis Le Taillan-Médoc : 12 avis Martignas-sur-Jalle : 2 avis Parempuyre : aucun avis Saint-Aubin de Médoc : aucun avis Saint-Médard-en-Jalles : 5 avis Soit au total 21 avis
Registre numérique	Du 2 septembre au 18 octobre	41 participants 41 avis 13 réactions
Questionnaire en ligne	Du 2 septembre au 18 octobre	470 réponses
Forum des associations	7 septembre	Blanquefort (25 personnes), Bruges (35 personnes rencontrées), Eysines (48 personnes), Le Haillan (30 personnes rencontrées), Parempuyre (58 personnes rencontrées), Saint-Médard-en-Jalles (56 personnes rencontrées), Martignas-sur-Jalle (42 personnes rencontrées) et Saint-Aubin de Médoc (35 personnes rencontrées)
	Cap Asso de Bordeaux 22 septembre	50 personnes rencontrées
	Fête des possibles de Blanquefort 29 septembre	65 personnes rencontrées

	Soit au total	444 personnes rencontrées
Contributions adressées directement à Bordeaux Métropole	Du 2 septembre au 18 octobre	2 courriers issus de communes 3 courriers transmis également à la garante
Contributions adressées à la garante par courrier ou mail	Du 2 septembre au 18 octobre	0 courrier 6 contributions par email
Réunions publiques	Réunion publique 1 à Bordeaux	35 personnes présentes 6 intervenants au cours du débat
	Réunion publique 2 à St-Médard-en-Jalles	100 personnes 10 intervenants au cours du débat
	Réunion publique 3 au Haillan	80 personnes 15 intervenants au cours du débat
	Soit au total	215 personnes 31 intervenants

5. Analyse qualitative des contributions

L'analyse du questionnaire en ligne est fournie en **Annexe 1**.

5.1. Justification du périmètre et propositions d'évolution du périmètre

5.1.1 Remarques d'ordre général

Il a été demandé sur quels principes généraux le projet de périmètre a été défini et s'il était définitif. Tel qu'explicité dans la notice de la concertation préalable (Partie 1.2), le périmètre de projet est fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et de certaines forêts communales. Il a été fait le choix d'inclure des espaces naturels et agricoles, définis en grande majorité par des périmètres de préservation des espaces naturels et dédiés aujourd'hui principalement à des usages de production agricole, de sanctuarisation des espaces naturels, de protection de la ressource en eau, de loisirs nature... Cependant, le périmètre de projet inclut également des lisières urbaines en contact avec la nature, des secteurs portuaires, des zones économiques (Parc Expo, camping du Lac...) et des équipements métropolitains (Grand stade, ancienne décharge de Labarde...).

Ce périmètre traduit bien la vocation de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain : il s'agit d'un projet de territoire qui vise à valoriser les espaces naturels et agricoles, en interaction avec l'intensité économique de la Métropole.

Certaines remarques ont fait le constat que le projet de périmètre n'inclut pas certains secteurs hydrauliquement ou écologiquement liés au projet de Parc des Jalles (la jalle jusqu'à sa source à Saint-Jean d'Illac, l'emprise des têtes de bassins versants, les landes humides...). Bordeaux Métropole ne pouvant pas proposer une Opération d'Aménagement

hors de ses limites territoriales, de fait, ces secteurs ne sont pas inclus dans le projet de périmètre.

5.1.2 Demandes d'intégration de secteurs non inclus dans le périmètre du Parc des Jalles

Le projet urbain « Allée Dordins » à Saint-Médard-en-Jalles

Un projet urbain est envisagé entre l'allée Dordins et la rue Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles. La zone naturelle comprise entre la jalle et l'allée Dordins est incluse dans le périmètre de projet, et la commune porte un projet de préservation de ce secteur sensible à (zone Natura 2000).

Par contre, l'intégration du secteur situé entre l'allée Dordins et la rue Dupérier, site du projet urbain, au projet de périmètre ne semble pas opportune à ce stade.

L'espace vert sur St Aubin de Médoc (allée des renardières)

Une proposition suggère d'étendre un peu le projet de périmètre sur un espace vert contigu, dans la coulée verte qui accompagne le ruisseau du Monastère. Cette suggestion est pertinente au vu de la continuité naturelle et paysagère.

Le projet urbain de la Jallère au Parc des Jalles

Le projet urbain de la Jallère est contigu au projet d'OAIM Parc des Jalles, au sud de la réserve écologique des Barails et à l'est du Lac de Bordeaux. Il fait l'objet d'un plan-guide laissant une large place aux continuités écologiques et paysagères et proposant de dédier une part importante des surfaces à un projet de ferme urbaine.

L'intégration de ce secteur au sein du périmètre de projet présente un intérêt certain pour renforcer l'articulation entre préservation des zones humides et développement d'un projet agricole multi-fonctionnel en lien direct avec les zones d'habitat.

Secteurs forestiers au sein de la commune de Martignas

Une contribution sur registre papier et sur registre numérique très étayée suggère plusieurs extensions possibles du périmètre sur :

- un secteur en rive ouest de la jalle au sud de la commune,
- un secteur au nord incluant une réserve de chasse privée.

Si ces suggestions semblent pertinentes au vu du couvert forestier de ces secteurs, les usages de ces secteurs ne semblent pas justifier leur intégration au sein du projet à ce stade.

5.1.3 Demandes de suppression de parcelles incluses dans le périmètre du parc des Jalles

- Secteurs du Taillan Médoc**

Sur la commune du Taillan-Médoc, plusieurs propriétaires privés se sont exprimés pour demander le retrait de leur parcelle du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles, certains affirmant ne pas souhaiter que leur parcelle soit ouverte au public. Dans tous les documents transmis, il a bien été précisé que le projet de Parc des Jalles n'implique pas une

ouverture au public systématique. Dans ces secteurs, il n'y a, à ce jour, aucun projet d'ouverture de nouveaux chemins. Il est rappelé que l'ouverture d'un chemin sur des terrains privés nécessite la signature d'une convention de passage par le propriétaire.

Ces secteurs sont importants pour la cohérence du projet de périmètre de par divers enjeux : préservation de la biodiversité, des zones humides et des bords de cours d'eau, préservation du massif forestier et des multiples enjeux forestiers, préservation du paysage...

Les lieu-dits de Pichebouc et de la Landotte (entre avenue de la Dame Blanche et chemin de Gelès)

Ce sont des enclaves naturelles boisées préservées aux enjeux naturalistes forts (à développer) et des zones cultivées en vignes.

La préservation des zones humides et des réservoirs de biodiversité et la valorisation agricole sont au cœur du projet d'OAIM Parc des Jalles, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur du bout du chemin de Lapey

Dans ce secteur, la limite entre zone urbaine et forêt est très nette. Le projet de périmètre pourrait être décalé au niveau du chemin rural qui fait la séparation entre zone bâtie et forêt.

Le secteur du Chemin du Foin, du chemin de Cassenore, de Mathyadeux, l'avenue du Stade, l'allée des fleurs et l'allée du Sergent

Dans ce secteur, la limite entre zone urbaine et forêt est assez diffuse. L'intégration du massif forestier doit être la plus étendue possible.

La valorisation du patrimoine forestier, la sensibilisation aux enjeux multiples de la forêt et le traitement paysager et urbain des lisières forestières sont des thèmes importants du projet d'OAIM Parc des Jalles sur le secteur forestier, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur entre le chemin de Pradigna et la route de Saint-Aubin et le secteur de la rue Gustave Doré

Dans ce secteur forestier où coule le ruisseau du Monastère, la limite entre zone urbaine et forêt est assez diffuse. L'intégration du massif forestier doit être la plus étendue possible, surtout aux abords des cours d'eau.

La valorisation du patrimoine forestier, la sensibilisation aux enjeux multiples de la forêt et le traitement paysager et urbain des lisières forestières sont des thèmes importants du projet d'OAIM Parc des Jalles sur le secteur forestier, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur des châteaux de la Dame Blanche et du Lout, le sud de la rue de la Dame Blanche et l'ouest de la rue Ransinangue

Ce secteur de coteaux marqué par des vignes et des châteaux, est un des rares sites en balcon au-dessus de la vallée de la jalle donnant à voir le grand paysage. Cette spécificité paysagère lui donne toute sa place au sein du projet de parc naturel et agricole.

Ce secteur présentait anciennement des chemins qui ne sont aujourd'hui plus accessibles.

La valorisation du patrimoine bâti et paysager est une des vocations du Parc, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

• Secteur de Saint-Médard-en-Jalles

Un propriétaire foncier au lieu-dit Le Poujaud des As, vers le secteur de Caupian, souhaite le retrait de ses parcelles du projet de périmètre.

Le projet de périmètre vise à inclure le plus largement possible les zones naturelles protégées, et notamment le site Natura 2000 du « réseau hydrographique des jalles de

Saint-Médard et Eysines », tant pour leur rôle de réservoir de biodiversité, de continuités écologiques, que pour la préservation de la ressource en eau. Le retrait de ce secteur du projet de périmètre serait contraire à la vocation du projet de parc naturel et agricole.

- **Secteur portuaire**

Le Grand Port Maritime de Bordeaux souhaite que soient soustraits du projet de périmètre environ 230 hectares correspondants aux secteurs suivants :

- le terminal industriel Bordeaux Rive Gauche et sa zone d'expansion
- le site de granulats de GSM

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'a pas vocation à imposer de contraintes supplémentaires à la réglementation en vigueur à l'activité portuaire, d'extraction ou de transport de granulats.

Ce secteur, inclus dans la zone des marais de bords de Garonne et le site Natura 2000 de la Garonne et ses berges, est marqué par de forts enjeux agricoles, naturels et paysagers (secteur important pour l'élevage et la céréaliculture, marais reconnus d'importance pour les oiseaux, continuité écologique des bords de Garonne, zones humides et inondables, paysages majeurs de marais et des bords de Garonne...); aussi son retrait du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

L'OAIM sera une opportunité supplémentaire pour la bonne articulation des projets des différents acteurs (Port, entreprises, collectivités...) dans un esprit commun de valorisation économique respectueuse des enjeux environnementaux et naturels.

Le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

5.2. Synthèse des contributions par thématiques

5.2.1. Impact du projet sur la valeur du foncier

De nombreux participants ont exprimé des craintes ou des réserves quant à ce projet d'aménagement qui se développe sur leur foncier privé. La notion d'aménagement inquiète, car elle est floue (de quel aménagement parle-t-on ?). De plus, certains propriétaires s'inquiètent des modalités d'action de la Métropole : préemption, expropriation, acquisition, droit de passage...

D'autres propriétaires se demandent si la définition du périmètre de parc naturel et agricole n'empêchera pas la vente de leur foncier, ou si celui-ci ne sera pas déprécié par cette qualification.

Enfin, en cas d'ouverture au public de parcelles privées, les propriétaires demandent quelles seront leurs obligations en matière d'entretien ou de responsabilité juridique en cas d'accident.

5.2.2. Equilibre entre préservation de la biodiversité et fréquentation du public

Majoritairement c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme l'enjeu prioritaire de ce projet de parc naturel et agricole. Même s'ils plébiscitent la volonté de mieux découvrir la biodiversité et les espaces naturels, de nombreux participants interrogent la Métropole sur l'adéquation entre préservation de la biodiversité et ouverture au public.

Les participants sont conscients des risques engendrés par une fréquentation accrue du public sur des espaces naturels fragiles : piétinement d'espèces floristiques, dérangement de la faune, risque incendie en forêt, dépôts sauvages d'ordures... L'aménagement et la

valorisation des espaces naturels ne doit pas créer les conditions d'une fréquentation excessive (choix des sites à ouvrir, signalétique adaptée).

5.2.3. Préservation et développement de l'agriculture

La problématique agricole n'a pas été abordée dans les registres papiers et numériques, par contre elle a été largement abordée lors des réunions publiques, notamment grâce à la présence d'agriculteurs intervenant à la tribune, à l'invitation de Bordeaux Métropole, afin qu'ils puissent présenter leur action sur le territoire et donner leur avis sur le projet. Ces interventions ont généré des questionnements et des remarques des participants, quant

- aux rôles des agriculteurs (production de produits alimentaires, relations producteurs/consommateurs, gestion de l'espace et des paysages...)
- aux conditions d'exploitation sur le plan foncier (maintien des terres agricoles sous pression urbaine, rétention foncière de la part des propriétaires, portage foncier des collectivités...), de la sensibilité au risque inondation (contraintes au développement de projets, problématique de l'habitat des agriculteurs en zone inondable...), des difficultés économiques inhérentes à cette activité...)
- au rôle de soutien à l'activité agricole des institutions, et en particulier de Bordeaux Métropole (politique agricole métropolitaine, projet de règlement d'intervention, actions spécifiques envisagées dans le cadre du programme d'actions Parc des Jalles...)
- à la nécessaire pédagogie et à la sensibilisation du public en cas d'articulation des usages agricoles et de découverte du territoire.

5.2.4. Cohérence dans l'aménagement du territoire

Plusieurs participants ont interrogé Bordeaux Métropole sur l'adéquation entre ce projet de parc naturel et agricole métropolitain et des projets inclus dans le territoire de projet ou en proximité directe : zone de stockage de déchets inertes, défrichements, opérations immobilières, infrastructure routière, projet de méthanisation, projet urbain... Ils se demandent si ces divers projets économiques ou de logements sont compatibles avec la vocation de préservation des espaces naturels et agricoles du projet de parc, et si le projet de parc peut être un outil pour freiner l'urbanisation.

5.2.5. Demande de précision sur la gouvernance de l'OAIM

De nombreux participants interrogent la métropole sur les modalités concrètes d'associations des parties prenantes dans la gouvernance du projet de parc naturel et agricole métropolitain. Une décision centralisée au niveau des élus de Bordeaux Métropole, comme dans le cas de l'actuel comité de pilotage, ne semble pas être à la mesure de l'ambition d'un projet de territoire reposant sur l'adhésion d'une large diversité d'acteurs.

La forme de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ne présupposant pas une organisation précise en matière de gouvernance, les participants demandent à ce que soient précisés les modes d'expression et d'association des acteurs concernés.

Certains participants suggèrent que soit créé un syndicat intercommunal à vocation unique, composé de différents collèges d'acteurs, garantissant l'expression des différentes catégories d'acteurs : décideurs (élus, services de l'Etat, collectivités...), associations,

acteurs socio-économiques... Il est suggéré qu'une charte d'engagement des différentes parties prenantes puisse être proposée.

Par ailleurs, des propriétaires fonciers demandent à être plus étroitement associés au projet.

5.2.6. Impact du projet sur le partage des usages

De nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (production agricole, sylvicole et viticole, activités industrielles d'extraction, activités portuaires, chasse, pêche...). Le développement des loisirs nature peut comporter des risques d'incivilités, d'intrusion sur le domaine privé, d'entrave aux activités économiques, des risques de vols et de dégradations... Les exploitants forestiers sont particulièrement inquiets car ils connaissent déjà des difficultés du fait d'usages illicites sur leurs parcelles (gestion de la ressource bois, respect de leurs activités, risque de destruction de plant de jeunes arbres, risques d'incendie liés à création de sentiers en forêt, parcours VTT sauvages qui occasionnent des dégâts aux milieux naturels).

Par ailleurs, certains participants se demandent si de nouvelles règles contraignantes ne vont pas être instituées du fait de ce projet de parc naturel et agricole, qui pourrait ainsi remettre en cause certaines pratiques actuelles.

Certains participants notent que ce projet de parc naturel et agricole est également une opportunité pour sensibiliser le public aux enjeux de biodiversité et d'agriculture.

5.2.7. Demande de développement de l'activité de pêche de loisir

Les acteurs de la pêche et des pratiquantS de la pêche de loisir (et plus spécifiquement des pêcheurs en « float tube ») se sont exprimés pour demander que soient étudiés l'ouverture et l'aménagement de nouveaux lieux de pratique de la pêche de loisir.

5.2.8. Maintien de l'activité cynégétique dans de bonnes conditions

La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude quant au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet. Il est en effet légitime d'alerter sur la bonne cohabitation des différents usages et sur la nécessité de maintenir une pression de chasse sur les espaces naturels péri-urbains, qui sont fréquemment des lieux de remise d'espèces de gibier qui peuvent engendrer des dégâts.

5.2.9. Nom du projet de parc naturel et agricole métropolitain

Au vu de l'analyse du questionnaire en ligne, le nom « Parc des Jalles » recueille 311 voix, le nom « Val de Jalles » 126 voix, sur un total de 470 répondants. Les autres suggestions restent plus anecdotiques.

6. Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation

Au regard des enseignements de la concertation préalable et des recommandations de la garante, Bordeaux Métropole propose de mettre en place dans le cadre de la poursuite du d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles des mesures afin de prendre en compte les attentes et inquiétudes des participants. Ces mesures s'inscrivent dans le champ de ses compétences. Les communes et les partenaires concernés pourront également prendre des mesures qui concernent leur propre champ de compétence. Chaque acteur s'engage pour ce qui relève de ses compétences.

6.1. Sur le projet de périmètre

A ce stade, il est proposé de prendre acte des propositions d'ajouts et de retraits de secteurs, par rapport au projet de périmètre.

Dans la poursuite du projet, les évolutions éventuelles seront intégrées lorsque Bordeaux Métropole approuvera le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

6.2. Sur les impacts du projet sur le foncier privé

A ce stade, les remarques exprimées par le public sur cette thématique sont légitimes, au vu du stade de définition du projet (programme d'actions peu détaillé restant au niveau des enjeux et orientations, pas de territorialisation des actions ni de projets d'aménagement précis).

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à poursuivre l'effort de pédagogie et d'explication des modalités d'aménagement qui seront mises en œuvre.

A court terme, Bordeaux Métropole et les communes envisagent prioritairement des aménagements sur les fonciers publics. Si des projets devaient se développer sur des terrains privés, les propriétaires concernés seront systématiquement associés en amont des projets pour trouver les modalités adéquates.

6.3. Sur les enjeux de biodiversité

Bordeaux Métropole a conscience des impact potentiels du projet sur la biodiversité, dans le respect de la réglementation, le projet de création de l'OAIM s'accompagne d'une démarche d'évaluation environnementale qui a pour but de présenter l'état initial du territoire et d'apprécier les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement.

Dans le projet de programme d'actions, l'Axe 3, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole autour de 3 enjeux : conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, sensibiliser sur l'état de la biodiversité.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Associer les acteurs institutionnels et naturalistes pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « conserver la qualité et la diversité des milieux naturels » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)

- Réaliser toute étude préalable nécessaire à chaque projet d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels et agricoles qui aurait un impact sur l'augmentation de la fréquentation du public, la fragilisation des milieux naturels...
- Créer un comité scientifique de suivi ou un collège d'acteurs issus du monde naturaliste associés à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

6.4. Sur les enjeux de maintien et développement de l'agriculture

Bordeaux Métropole s'investit depuis environ une douzaine d'années sur la problématique agricole, dès les années 2007 par le soutien à des acteurs œuvrant dans le maintien et l'accompagnement de porteurs de projet, puis par des conventions partenariales avec la Chambre d'agriculture et la SAFER sur des enjeux communs (maintien du foncier agricole, accompagnement des porteurs de projet...), par des études spécifiques (étude de la vulnérabilité des exploitations agricoles en zone inondable) en anticipation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et elle a adopté en novembre 2018 un programme d'actions en faveur de l'agriculture dans le cadre de la politique agricole métropolitaine. Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'investit concrètement aux côtés des agriculteurs dans le cadre de l'animation du Périmètre de Protection des Espaces Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles et du documents d'objectifs du site Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Sur le territoire du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole est également propriétaire de quelques fonciers agricoles, mis à disposition à des agriculteurs dans le cadre de divers projets.

Dans le projet de programme d'actions, le 1^{er} enjeu « Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité » de l'Axe 2, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire productif - Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole en matière de maintien et de développement de l'agriculture.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Associer les acteurs institutionnels et agricoles pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)
- Créer un collège d'acteurs issus du monde agricole associé à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

6.5. Sur les enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire

L'outil OAIM n'est pas un outil dédié à la préservation des espaces naturels. C'est un outil mobilisable pour un projet de territoire centré sur la préservation et la valorisation des espaces naturels, mais il n'empêchera pas le développement de projets économiques ou urbains compatibles avec le PLU en vigueur, et nécessaires au développement de la métropole bordelaise.

Cependant, l'esprit du projet est bien d'inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles et de diffuser la présence d'une nature de

qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc, enjeux mentionnés dans l’Axe 2 du projet de programme d’actions.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s’engage à :

- Poursuivre les échanges avec les acteurs économiques (autres qu’agricoles) pour trouver des modalités d’engagement de leur part sur la valorisation de leurs fonciers agricoles et naturels, dans l’esprit du projet de parc naturel et agricole
- Etudier les modalités d’une plus grande articulation dans l’accompagnement, le suivi et l’instruction des projets économiques et urbains en projet sur le périmètre de l’OAIM et en limite, avec les services de l’Etat et les services instructeurs de Bordeaux Métropole et des communes concernées

6.6. Sur les enjeux de gouvernance

Bordeaux Métropole a fait le choix de mettre en place une Opération d’Aménagement d’Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles, outil qu’elle a choisi plutôt que d’autres (Société d’économie mixte, Groupement d’intérêt public, Société d’aménagement foncier et d’établissement rural, association, syndicat mixte...) en raison de sa simplicité et de sa souplesse.

Au cours de la démarche de pré-concertation, elle a mené un travail de participation pour co-construire le projet de parc naturel et agricole métropolitain. La question de la gouvernance a bien été identifiée comme un sujet à développer, et figure dans le projet de programme d’actions (Axe 4 / Enjeu 1 : Gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l’implication des acteurs dans la vie du projet / Objectif 1 : créer et animer une instance de gouvernance locale).

Les actions prioritaires envisagées dans la période de préfiguration du projet d’OAIM (2020) sont notamment d’établir une liste des collèges d’acteurs, d’établir les modalités de désignation des représentants de chaque collège d’acteurs, d’étudier les modalités d’articulation des instances de gouvernance locale existantes avec celle concernant l’OAIM afin de ne pas les multiplier, de proposer la co-écriture d’un projet de charte d’engagement.

6.7. Sur les enjeux de partage des usages

Dans le projet de programme d’actions, l’Axe 4, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s’y exerce » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole en matière de partage des usages.

Dans l’enjeu « Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers », il est proposé les orientations suivantes :

- Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité
- Prévenir les incivilités

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s’engage à :

- Etudier les modalités de mise en place d’un service mutualisé de surveillance et de prévention des incivilités (éco-gardes ayant un rôle de sensibilisation et de police)

- Associer les acteurs pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)
- Assurer le suivi thématique de l'axe 4 et de cette problématique du partage équilibré des usages au sein de la gouvernance multi-acteurs du projet

6.8. Sur le développement de l'activité de pêche de loisir

Bordeaux Métropole prend en compte cette proposition, qui s'inscrit déjà dans l'orientation « Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau » de l'Axe 1 du programme d'actions.

Bordeaux Métropole se rapprochera des acteurs de la pêche, et notamment de la Fédération Départementale de la Pêche Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, pour affiner la construction du programme d'actions de l'OAIM sur ce sujet.

Bordeaux Métropole veillera à s'entourer des acteurs compétents pour que le développement d'activités de loisirs, quelles qu'elles soient, ne porte pas atteinte à la préservation des milieux naturels.

6.9. Sur le maintien de l'activité cynégétique

Bordeaux Métropole a pris conscience de cette problématique depuis plusieurs années et participe financièrement à la réalisation d'un plan de gestion métropolitain de la faune sauvage par la Fédération de Chasse de la Gironde.

Bordeaux Métropole n'envisage pas de restriction de la chasse sur le territoire de l'OAIM Parc des Jalles, sauf réglementation particulière aux zones protégées déjà effectives ou en projet sur le territoire.

Bordeaux Métropole poursuivra les partenariats nécessaires avec les acteurs de la chasse pour allier pression cynégétique et préservation de la biodiversité en bonne intelligence.

6.10. Sur le nom du projet de parc naturel et agricole

Le nom de « Parc des Jalles » étant plébiscité par les participants, Bordeaux Métropole conservera cet intitulé dans la poursuite du projet.